

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 juillet 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DU 65** Projet d'extension de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière - Autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur des locaux dont la Ville de Paris est propriétaire au 187 rue du Chevaleret (13e).

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est devenue propriétaire par acte notarié du 8 novembre 2013 du lot de copropriété n°12 au sein de l'ensemble immobilier 70 à 80 rue Dunois, 83 à 101 bd Vincent Auriol, 181 à 195 rue du Chevaleret, 1 à 23 et 2 à 22 square Dunois à Paris 13<sup>ème</sup> ;

Considérant que par acte modificatif du 8 novembre 2013, ce lot communal n°12 a été subdivisé en deux nouveaux lots : lot n°13 à usage d'équipement petite enfance et lot n°14 à usage d'habitation /commerces ;

Considérant que le lot communal n°14 est baillé à Elogie / Siemp par bail emphytéotique du 8 novembre 2013 ;

Considérant que l'Institut du Cerveau de la Moelle Épinière (ICM) -fondation reconnue d'utilité publique et plus grand lieu dédié aux neurosciences translationnelles en Europe et numéro 2 mondial en neurologie clinique, principalement implanté au sein de l'hôpital de la Pitié Salpêtrière- est récemment devenu propriétaire de locaux annexes au sein de l'ensemble immobilier sus-visé, dans la perspective d'y étendre ses activités ;

Considérant par ailleurs qu'il est prévu que cette extension porte partiellement sur une partie du lot communal sus-évoqué, partie qui sera ultérieurement cédée par la Ville de Paris à l'ICM, après que le Conseil de Paris aura délibéré sur les conditions juridiques et financières de la réduction de l'assiette du bail passé avec Elogie ainsi que sur celles de sa vente à l'opérateur ;

Considérant qu'en l'attente de cette cession, il convient d'autoriser l'ICM à déposer les demandes d'autorisation, notamment d'urbanisme, et les demandes de constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation de son projet, en ce qu'elles portent sur les locaux communaux précités (correspondant à des surfaces d'environ 1 400 m<sup>2</sup> en sous-sol, actuellement à usage de parkings) ;

Vu le document « Implantation du projet ICM dans le parking Chevaleret » en date du 3 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser le dépôt de toutes demandes, notamment d'autorisations d'urbanisme et de constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet ICM susvisé, portant sur une partie du lot communal sus-évoqué ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Est autorisé au profit de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Épineuse (ICM) - ou substitué avec l'accord de la Maire de Paris - le dépôt de toutes demandes, notamment d'autorisations d'urbanisme et de constitution de toutes servitudes nécessaires au projet portant sur une partie en sous-sol en R-1 et R-2 du lot n°14 appartenant à la Ville de Paris, telle que figurée sur le document dénommé « Implantation du projet ICM dans le parking Chevaleret », joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**